

naux que plus de 150 requêtes de divorce vont être présentées au Parlement pendant la session actuelle (1921).

Bien que cette liste soit plus longue qu'à l'ordinaire elle n'inclut que les requérants de deux provinces, les autres provinces ayant des tribunaux de divorce qui connaissent des requêtes demandant la dissolution du mariage. A vrai dire, s'il faut en croire les apparences, dans certaines régions du pays du moins nous approchons rapidement d'une situation semblable à celle qui existe de l'autre côté de la frontière américaine. Tout dernièrement un professeur d'un des collèges de Boston, dans un discours public prononcé en cette ville, affirmait que si les divorces se multiplient à l'avenir dans la même proportion que par le passé,—et tout indique que le nombre s'en accroît plus rapidement encore,—il y aura en 1940 aux États-Unis un divorce sur cinq mariages, pour toute la population. A l'heure qu'il est on a déjà dépassé cette proportion dans certains États. Bien qu'en Canada nous soyons loin d'atteindre une pareille proportion, nous n'en sommes pas moins engagés dans cette voie; et notre mouvement est peut-être plus accéléré que ne le croient bon nombre de nos braves gens.

Voilà l'opinion qu'exprimait un journal presbytérien, en 1921.

Si le divorce est antichrétien il est aussi immoral parce qu'il est contraire à la loi naturelle.

La famille est la cellule de l'organisme social dont dépend le bien-être de l'humanité. On peut définir le mariage: "Une union stable de personnes de sexe opposé, faite par contrat, ayant pour objet principal la naissance et l'éducation des enfants". La nature veut la multiplication de l'espèce. Sans le mariage, sans la famille, on ne pourvoit pas à la vie et au bien-être de l'enfant; la dégénérescence et la décadence de la race sont alors inévitables. Le divorce annule le mariage et partant fait obstacle à la procréation et à l'éducation d'enfants. En vérité il viole la loi naturelle.

C'est dans la vie des enfants de parents désunis qu'ont voit la tragédie du divorce. Les statistiques relatives au divorce aux États-Unis pendant l'année 1916 révèlent que sur 108,702 mariages annulés, 56,651, soit 52.1 p. 100, de ces foyers étaient sans enfant. Dans 11,042 autres cas il n'en est pas fait mention. Il est possible qu'il n'y en eut pas, ou qu'aucun ne fut à la charge des parents, mais il ne reste pas moins vrai que sur ce total énorme de divorce, dans 52 p. 100 des cas, il n'y avait pas d'enfant. De 1897 à 1906, la décade précédente, 40.2 p. 100 ont déclaré ne pas avoir d'enfants. En 1916, la proportion s'est élevée à 52.1 p. 100. Si cette proportion est un symptôme, alors le suicide de la race n'est plus dans le domaine hypothétique aux États-Unis. C'est aussi un indice de l'influence des enfants dans le foyer.

Le docteur Michael Cronin résume de la façon suivante ses arguments à l'appui de la stabilité du mariage comme moyen de servir

le but essentiel de l'union qui est de procréer et d'élever des enfants:

Si l'on prescrit une période d'union entre mâle et femelle pour les animaux lorsque leurs petits ont besoin de leurs soins communs, à bien plus forte raison doit-on le prescrire pour les humains, étant donné que les possibilités de l'enfant sont bien supérieures à celles de l'animal, et que d'autre part sa force pour les atteindre sans l'aide de ses parents, est bien inférieure. Par conséquent, la nature exige l'union stable et permanente des sexes, et non pas une union momentanée, ou de courte durée, ou encore une union dont la durée dépend du caprice ou de l'affection. Une union aussi instable constitue une trahison et une flagrante violation des règles de la nature relativement à l'enfant. La coopération du père et de la mère est nécessaire durant les premières années de sa vie. Le père est tenu comme la mère de prendre soin de son enfant. Il est responsable de son existence au même titre que la mère, aussi est-il chargé au même titre qu'elle par la nature de veiller à son bien-être. Puisqu'ils se sont unis pour lui donner la vie, ne doivent-ils pas s'unir pour l'élever? Leur devoir est de veiller au bien-être de l'enfant, non pas en vivant séparément ou indépendamment l'un de l'autre, mais en fondant un seul foyer qui devra durer aussi longtemps que l'enfant a le droit de compter sur leur aide et leur direction. Sans l'appui du père, l'enfant et la mère auront ordinairement de la difficulté à survivre. Ni revers de fortune, ni aucune autre cause ne peut dégrader un homme de sa responsabilité envers son enfant et celle qui lui a donné le jour.

Le mariage a un autre but: le bonheur et le bien-être des parents. A ce but-là le divorce est aussi contraire. L'épouse a droit, en justice commutative, à l'appui et à la fidélité de son époux jusqu'au bout. Elle lui a donné sa jeunesse, sa beauté, se fécondité, toute sa vie et, en retour, elle a besoin d'amour et de protection sur ses vieux jours. Voici ce que dit à ce sujet le révérend père O'Gorman:

Le divorce est injuste, contre nature, antinational et immoral. Il est injuste. En effet, lorsque le Parlement ou le tribunal annule un contrat, les droits même des tiers sont en général, rigoureusement sauvegardés. Mais lorsqu'il s'agit de la dissolution du mariage, on ignore complètement le droit de l'enfant pour qui principalement le mariage et le sexe ont été institués. On le prive de ses parents. On encourage leurs passions, leur donnant comme récompense de leur adultère la permission de se choisir un nouveau compagnon ou une nouvelle compagne, et on laisse l'enfant sur le chemin de la vie, sans père ou sans mère. On ne peut se faire une idée de l'effet de cette tache sur son éducation, sa moralité, son avenir. Dans quelques circonstances anormales où, dans quelques cas particuliers, l'enfant peut sembler ne pas souffrir de la perte de ses parents. Mais la nature établit ses règles et ses préceptes relativement au bien et au mal sur les besoins normaux et habituels de l'humanité. On a dit avec raison: "Comparées à la tragédie de la trahison de l'enfant dans le divorce, toutes les autres tragédies du foyer deviennent insignifiantes." Le divorce est injuste.

Il est contre nature. Quelle loi humaine peut briser le lien naturel qui unit le père ou la mère à l'enfant? La loi humaine peut écarter l'enfant, si l'un ou l'autre est un criminel, mais elle ne peut pas abolir la paternité ni détruire la filiation. Que la loi la reconnaisse ou non, la parenté demeure. Il en est de même de la relation naturelle qui fait que mari et femme ne forment plus qu'une seule chair. L'infidélité est un péché horrible contre cette union naturelle, mais elle ne peut pas la détruire. Un acte criminel ne peut pas changer